

FILE COPY

RETURN TO

DISTRIBUTION

Bureau C. 111

DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11865  
2 novembre 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental (S/11863),

Ayant également examiné la lettre datée du 1er novembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11864),

Réaffirmant sa résolution 377 (1975) du 22 octobre 1975,

Ayant noté avec préoccupation que la situation dans la région reste grave,

Appréciant les efforts faits par le Secrétaire général en application de la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité,

Réaffirmant les termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le territoire,

Notant que l'Assemblée générale est saisie de la question du Sahara occidental à sa trentième session,

1. Demande instamment à toutes les parties concernées et intéressées d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région;

2. Prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses consultations avec les parties concernées et intéressées, et de faire rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible sur les résultats de ces consultations afin de mettre le Conseil en mesure d'adopter toutes autres mesures appropriées qui pourraient être nécessaires.

